

3.1

Avis et communiqués

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-330 du personnel des ACVM : Décisions générales prolongeant certaines dispositions transitoires relatives à l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et à l'obligation d'offrir des services de règlement des différends

(Texte publié ci-dessous)

Avis 31-330 du personnel des ACVM
Décisions générales prolongeant certaines dispositions transitoires relatives à l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et à l'obligation d'offrir des services de règlement des différends

Le 5 juillet 2012

Introduction

Le présent avis annonce que les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont prononcé des décisions similaires (les « décisions ») prolongeant les dispositions transitoires des articles suivants de la partie 16 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 ») :

- l'article 16.5 [*Dispense temporaire du gestionnaire de fonds d'investissement canadien inscrit dans son territoire principal*];
- l'article 16.6 [*Dispense temporaire pour le gestionnaire de fonds d'investissement étranger*];
- l'article 16.16 [*Traitement des plaintes*].

Objet

Les décisions ont pour objet de prolonger certaines dispositions transitoires prévues à la partie 16 du Règlement 31-103.

Contexte et résumé des décisions

Dispense temporaire de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement

Le 5 juillet 2012 :

- les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont publié l'Instruction générale multilatérale 31-202 sur *l'obligation d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement* (l'« Instruction 31-202 »);

- les autorités en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador ont publié le *Règlement 32-102 sur les dispenses d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents* (le « Règlement 32-102 ») et l'*Instruction générale relative au Règlement 32-102 sur les dispenses d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents*;
- les autorités en valeurs mobilières de tous les territoires membres des ACVM ont publié des modifications à l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Ces textes réglementaires nouveaux et modifiés relatifs à l'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement prennent effet le 28 septembre 2012, sous réserve de l'obtention des approbations requises dans certains territoires. On trouvera de plus amples renseignements sur chacun de ces textes dans les avis de publication de l'Instruction 31-202 et du Règlement 32-102.

Les articles 16.5 et 16.6 du Règlement 31-103 prévoient pour certains gestionnaires de fonds d'investissement des dispenses temporaires de l'obligation d'inscription à ce titre qui prennent fin le 28 septembre 2012. Ces dispenses sont ouvertes aux gestionnaires de fonds d'investissement qui sont inscrits ou ont demandé à s'inscrire dans le territoire du Canada où leur siège se situe et à ceux dont le siège n'est pas situé au Canada. Afin de laisser plus de temps aux gestionnaires de fonds d'investissement visés pour se conformer aux textes réglementaires nouveaux et modifiés susmentionnés, les ACVM prolongent la durée des dispenses temporaires.

Par effet de cette prolongation, les gestionnaires de fonds d'investissement inscrits dans le territoire du Canada où leur siège se situe et ceux dont le siège n'est pas situé au Canada ont maintenant jusqu'au 31 décembre 2012 pour demander à s'inscrire.

Dispense transitoire de l'obligation d'offrir les services de règlement des différends prévus à l'article 13.16 du Règlement 31-103

Les ACVM revoient actuellement les dispositions du Règlement 31-103 en matière de règlement des différends et pourraient éventuellement publier un projet de modification pour consultation.

L'article 16.16 du Règlement 31-103 prévoit pour les personnes inscrites une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 13.16 de ce règlement, lequel oblige les sociétés inscrites à offrir aux clients des services indépendants de règlement des différends ou de médiation. Cette dispense temporaire, qui ne s'applique pas au Québec en raison du régime déjà en vigueur dans ce territoire, prend fin le 28 septembre 2012. Étant donné que nous envisageons de publier pour consultation un projet de modification des dispositions en matière de règlement des différends à l'article 13.16 du Règlement 31-103, nous avons décidé de prolonger la dispense temporaire jusqu'au 28 septembre 2014 ou jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications à cet article, selon la date la plus rapprochée. Cette décision ne s'appliquera pas au Québec.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Lindy Bremner
Senior Legal Counsel, Capital Markets
Regulation
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6678
Télec. : 1-800-373-6393
lbremner@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
Manager, Registration
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal and Registration
Saskatchewan Financial Services
Commission
Tél. : 306-787-5879
dean.murrison@gov.sk.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Chris Besko
Directeur adjoint et conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Tél. : 204-945-2561
Sans frais (au Manitoba) : 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and
Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement de Terre-Neuve-et-
Labrador
Tél. : 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Mandi P. Epstein
Senior Legal Counsel, Compliance &
Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Tél. : 416-593-2397
mepstein@osc.gov.on.ca

Louis Arki, Directeur du bureau
d'enregistrement
Ministère de la Justice, Gouvernement du
Nunavut
Tél. : 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Sophie Jean
Conseillère en réglementation
Direction des pratiques de distribution et
des OAR
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514-395-0337, poste 4786
Sans frais : 1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal &
Enforcement
Bureau du Surintendant des valeurs
mobilières
Gouvernement des Territoires du Nord-
Ouest
Tél. : 867-920-8984
donald.macdougall@gov.nt.ca

Alex Wu
Agent principal des affaires réglementaires
Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7695
alex.wu@nbsc-cvmnb.ca

Helena Hrubesova
Securities Officer
Securities Office
Corporate Affairs (C-6)
Gouvernement du Yukon
Tél. : 867-667-5466
helena.hrubesova@gov.yk.ca

Katharine Tummon
Superintendent of Securities
Securities Office, Île-du-Prince-Édouard
Tél. : 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca